



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	9	4

**OBJET : 24-10 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - MODALITES DE PERCEPTION ET DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE - CONVENTION AVEC VEOLIA EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

342613

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 DEC. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 02 JAN. 2014

Pour le Maire,  
L'Attaché Principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

### Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Jacques GENTE  
M. Serge AMAR à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Anne-Marie BOUSQUET à M. Matthieu GILLI  
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER  
M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA  
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY  
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Bernard MONIER à Mme Khéra BADAOU  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

**Absents :** M. Audouin RAMBAUD, M. André PADOVANI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

24-10 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - MODALITES DE PERCEPTION ET DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE - CONVENTION AVEC VEOLIA EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

La redevance d'assainissement facturée aux usagers du service public de l'assainissement collectif est calculée proportionnellement aux volumes d'eau prélevés sur le service public de distribution d'eau (ou sur toute autre source dans le cas où l'usager est desservi en eau par une alimentation distincte du service public).

Elle se décompose comme suit :

- la rémunération du Délégitaire du service public de traitement des eaux usées : tarif appliqué par le Délégitaire à chaque période de facturation tel que défini à l'article 33.2 du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif (Traitement des eaux usées) confié à VEOLIA Eau pour la période 2013-2022 ;
- la redevance communale du service public de collecte et de transport des eaux usées, destinée à couvrir les charges supportées par la Commune pour la gestion du réseau de collecte et de transport des eaux usées.
- la part due aux organismes tiers (Agence de l'eau).

Conformément à l'article 33 du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, à l'article 44 du contrat de délégation du service public de l'eau potable et à l'article R. 2333-128 du Code général des Collectivités territoriales, pour des raisons de simplification et de facilité pour les usagers, la facturation et le recouvrement de ces composantes de la redevance d'assainissement seront effectués par l'exploitant du service public de distribution de l'eau potable suivant la même périodicité que pour l'eau potable.

Le gestionnaire du service de l'eau reverse directement la part « Collectivité » à la Commune (article 37 du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif), la part du traitement des eaux usées au délégataire du traitement des eaux usées, et la part « Tiers » à l'Agence de l'eau.

Conformément à l'article 38 du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif (traitement des eaux usées), les modalités de reversement de la redevance d'assainissement par l'exploitant du service d'eau potable, ainsi que la rémunération de l'exploitant du service d'eau potable pour cette prestation, sont définis par convention conclue entre la Commune, le Délégitaire de l'assainissement et cet exploitant, la part « Tiers » faisant l'objet d'une convention spécifique avec l'Agence de l'eau.

Le projet de convention joint à la présente délibération précise donc :

- les conditions générales de recouvrement des différentes composantes de la redevance d'assainissement auprès des clients et propriétaires disposant d'un branchement d'assainissement (tarifs, révisions...);
- les conditions de son reversement à la Commune et au délégataire du service public de traitement des eaux usées (échéances de facturation, délais de reversement, pénalités applicables en cas de retard);
- la gestion des données des abonnés (propriétaires redevables, nouveaux raccordements...) et des contrats;
- la gestion des impayés et l'instruction des litiges;
- les conditions de rémunération du délégataire du service de distribution d'eau pour l'ensemble de ces prestations de facturation.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité par 40 voix POUR sur 45** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY – 3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS),

24-10 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - MODALITES DE PERCEPTION ET DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE - CONVENTION AVEC VEOLIA EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec VEOLIA Eau, permettant à la Commune et au délégataire du service de traitement des eaux usées de percevoir leur part de la redevance d'assainissement, et de rémunérer VEOLIA Eau pour cette prestation.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*



**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N 24-10 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE  
D'ASSAINISSEMENT - MODALITES DE PERCEPTION ET DE  
REVERSEMENT DE LA REDEVANCE - CONVENTION AVEC VEOLIA EAU -  
AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de  
l'acte :** 02/01/2014

**Date de réception de  
l'accusé de réception :** 02/01/2014

**Numéro de l'acte :** DCM3726-13 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20131220-DCM3726-13-DE

**Date de décision :** 20/12/2013

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers